

LA MAISON DU PAPIER  
6 Place du champ commun  
65100 LOURDES

Lourdes, le 26 octobre 1995

MINISTERE DE LA JUSTICE  
Madame AUBE-LOTTE  
13 place Vendôme  
75001 - PARIS -

Madame,

Suite à un entretien téléphonique avec le Ministère de l'Intérieur, qui m'a gentiment indiqué de m'adresser à vous en personne, je me permets de vous écrire pour vous expliquer ma situation.

J'exerce une activité commerciale à Lourdes 6, place du champ commun, un commerce "LA MAISON DU PAPIER", spécialisé dans la vente de papier en gros, fournitures de bureau et fournitures scolaires.

Lors des dernières opérations de vote du 11 et 18 juin dernier, mon mari a été élu conseiller municipal de la ville de Lourdes, puis adjoint au Maire avec en charge la responsabilité des travaux, à ce titre délégation permanente lui a été donnée à l'effet de signer tous actes et documents relatifs aux travaux ( marché public, appel d'offre, permis de construire, permission de voirie, certificat d'urbanisme etc...)

Depuis plusieurs années, je suis un des fournisseurs de la ville de Lourdes, pour ce qui est des petites fournitures de bureau et scolaires. Je souhaiterais savoir compte tenu du nouveau statut d'élu de mon époux si la ville de Lourdes peut continuer à prodéder à des achats de fournitures dans mon commerce, alors que cette prestation ne fait pas l'objet d'un appel d'offre, ni d'un marché public puisque son montant annuel n'excède pas 100 000 frs et si d'autre part cette prestation peut s'apparenter à une prise illégale d'intérêts pour mon époux.

Je vous saurais gré de bien vouloir apporter toute la clarté à votre réponse afin de satisfaire mon besoin d'information et vous remercie par avance de l'intérêt que vous accorderez à ma demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mon profond respect.

